Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20261028-DELIB23_26-DE



Département des Côtes d'Armor
Mairie de SAINT-NICODEME

N° 23 /2026

Séance du 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre à 18 heures, le Conseil Municipal,
Dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence
De M. CHAMPAGNE Xavier, Maire.

Date de convocation : 22/10/2026
Date d'affichage : 22/10//2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de procuration : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents : CHAMPAGNE Xavier, BELLEC Camille, DAVID Christian, MOREAU Véronique, DONNIOU David, PHILIPPE Christine, GUYOMARD Éric, PINSCHOF Dimitri, DAGORNO Philippe, CAOUS Pascal.

Absents : 1 **Procuration : 1** (Mme Evelyne MÜLLER)

Délibération 23/2026 Mise en place d'un contrat CDG 22 de Paie à façon à partir du 01.01.2027 :

Le contrat « Paie à distance » en cours, temporaire et limité dans le temps, arrivant à échéance le 31/12/2026, il a été exposé les options possibles suivantes :

- La reprise en main de la gestion des paies par la Secrétaire de mairie, avec achat d'un logiciel dédié,

  ou,

- La mise en place, à partir du 01/01/2027, du service de « Paie à façon » du CDG 22 auprès duquel il y a eu demande d'informations, d'indications tarifaires et de proposition de contrat.

DÉLIBÉRÉ :

Après délibération, la mise en place à partir du 01/01/2027 du service de « Paie à façon » du CDG22 est acceptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Saint-Nicodème
Xavier CHAMPAGNE